

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le trente juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. GALLIER Thierry - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme COUVREUR Laëtitia qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire - Mme HARANG Vanessa.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 12

OBJET : **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) en faveur des immeubles (professionnels) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'Article 1466 G du Code Général des Impôts.**

Vu l'Article 1466 G du Code Général des Impôts,
Vu les dispositions de l'Article 1383 K du Code Général des Impôts (CGI), permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'Article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'Article 1466 G susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'INSTAURER** l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'Article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'Article 1466 G du CGI ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le **02 JUIL. 2025**
et Publication ou Notification
du

le Maire

